

**MARCHE D'ANIMATION ET DE GESTION D'UN CENTRE  
CULTUREL**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

C.C.P.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

*L'acheteur public confie au titulaire du présent marché le soin d'animer et de gérer le Centre culturel, sis... (indiquer l'adresse)*

*Définir précisément en quoi consistent l'animation et la gestion du centre culturel et donc définir le contenu précis de la mission du titulaire du marché.*

*Exemples :*

Le titulaire du marché doit veiller à la valorisation de la dimension culturelle de...

Il devra notamment prendre en charge l'organisation, au sein du Centre culturel, de conférences et de débats concernant toute question relative à...

Il devra également assurer le bon fonctionnement du centre de documentation rattaché au Centre culturel.

En outre, ... formations par mois concernant toutes questions relatives à... devront être organisées par le titulaire du marché. Ces formations pourront notamment être destinées à des personnes scolarisées.

Aux fins de répondre le mieux possible aux missions qui lui incombent, le titulaire du marché pourra faire appel à des prestataires extérieurs de toute nature.

## **ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché public de services passé conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

*(Attention : possibilité de bénéficier de la procédure adaptée de l'article 30 du Code des marchés publics uniquement si le montant des prestations de conception d'activités culturelles est supérieur au montant des prestations de gestion purement administrative ; dans le cas contraire, le marché est un marché public de services qui relève de l'article 29 du Code des marchés publics et qui doit donc être passé selon l'une des procédures formalisées du Code des marchés publics, telles que l'appel d'offres ; cependant si le montant du marché est inférieur aux seuils des procédures*

© achatpublic.com

2

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

*formalisées, il pourra, même s'il relève de l'article 29, être passé selon une procédure adaptée).*

### **ARTICLE 3: DEFINITION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Les parties au présent marché sont :

- D'une part,

*L'acheteur public, représenté par..., agissant en qualité de...*

*Indiquer les coordonnées de l'acheteur public*

L'acheteur public a pour comptable assignataire des paiements

Monsieur ou Madame...

*Indiquer ses coordonnées*

- Et d'autre part,

Le titulaire du marché sélectionné à l'issue de la procédure de passation du présent marché.

### **ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Les annexes au C.C.P (*le cas échéant*)
- Le bordereau de prix unitaires
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FC/S) approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977

*Remarque : Il n'est pas obligatoire de viser le CCAG FC/S parmi les documents*

© achatpublic.com

3

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

*contractuels. S'il n'est pas visé, il ne peut être invoqué par les parties au marché.*

## **ARTICLE 5: DUREE DU MARCHE**

Le marché prend effet à sa date de notification.

Le marché est conclu pour une durée de... ans.

Il peut être reconduit ... fois pour une durée de... ans par décision expresse de *l'acheteur public* notifié au titulaire du marché dans le délai minimum de... mois maximum avant l'expiration de la période initiale ou de la période de reconduction (*s'il est possible de reconduire plusieurs fois le marché*).

Le titulaire peut (*ou ne peut pas : au choix de l'acheteur public qui rédige le présent CCP*) s'opposer à la reconduction du marché dans le délai maximum de ... jours à compter de la réception de la notification de la reconduction du marché.

*Remarque : Dans l'hypothèse ou le marché ne prévoit pas la possibilité pour le titulaire de s'opposer à la reconduction du marché, ce dernier ne peut s'y opposer.*

La durée totale du marché, période(s) éventuelle(s) de reconduction incluses, est de... ans.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le titulaire du marché devra justifier qu'il dispose d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard de *l'acheteur public* en cas d'accidents ou de dommages causés lors de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

*L'acheteur public* met à la disposition du titulaire du marché les locaux abritant le Centre culturel et figurant sur le plan joint au présent CCP.

Ces locaux se divisent en bureaux affectés exclusivement au titulaire du marché et en locaux communs, salles de réunion, cafétérias.

La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit.

Les locaux mis à disposition sont et demeurent la propriété de *l'acheteur public*.

Les locaux mis à disposition sont destinés à être occupés par le titulaire du marché uniquement aux fins d'exécuter le présent marché.

Le titulaire du marché prend les locaux dans l'état où ils se trouvent et ne pourra effectuer tous travaux comportant changement de distribution, démolition ou percements de murs sans une autorisation préalable et écrite de *l'acheteur public*.

A la date de notification du marché, les locaux visés seront mis à disposition du titulaire du marché avec remise des clés.

A cette même date, un état des lieux portant sur les locaux mis à disposition sera dressé contradictoirement, en présence d'un représentant du titulaire du marché et d'un représentant de *l'acheteur public*.

Un état des lieux sera également établi à l'expiration du marché lorsque le titulaire quittera les locaux mis à sa disposition.

A l'expiration du marché, le titulaire du marché est tenu de remettre à *l'acheteur public*, en état normal d'entretien, tous les locaux mis à disposition pour l'exécution du marché.

Le titulaire reste maître du calendrier d'occupation et de l'utilisation des locaux.

*Exemple de clause favorable à la personne publique à ajouter :*

Cependant, à titre exceptionnel, et de façon tout à fait ponctuelle, *l'acheteur public* se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux, une telle faculté supposant la prise en compte en amont des programmations de salles gérées par le titulaire du marché pour l'exercice de ses propres activités.

## **ARTICLE 8: MISE A DISPOSITION DU MOBILIER**

Les locaux mis à disposition du titulaire du marché sont équipés de biens mobiliers.

Les biens mobiliers mis à disposition sont et demeurent la propriété de *l'acheteur public*.

Un inventaire de ces biens mobiliers figure en annexe du présent CCP.

Cet inventaire indique la valeur nette comptable de chacun des biens mobiliers.

Les biens mobiliers mis à disposition sont destinés à être utilisés par le titulaire du marché uniquement aux fins d'exécuter le présent marché.

En cas de vol d'un bien mobilier mis à disposition, le titulaire du marché, après dépôt de plainte, se charge de remplacer le bien volé à concurrence de l'indemnité d'assurance.

A l'expiration du marché un état des biens mobiliers mis à disposition sera effectué par *l'acheteur public* en présence du titulaire du marché.

A l'expiration du marché, le titulaire du marché est tenu de remettre à *l'acheteur public*, en état normal d'entretien, tous les biens mobiliers mis à disposition pour l'exécution du marché.

Les biens mobiliers acquis et financés par le titulaire du marché après accord écrit de *l'acheteur public*, pourront être remis à *l'acheteur public* à l'expiration du marché moyennant le versement au titulaire d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie de ces biens.

## **ARTICLE 9: ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MOBILIER MIS A DISPOSITION**

Sont à la charge du titulaire du marché les travaux d'entretien courant et les menues réparations relatifs aux locaux et aux biens mobiliers mis à disposition pour l'exécution du présent marché.

La prise en charge financière des coûts de consommation (électricité, gaz, eau...) induits par l'activité du Centre culturel incombe également au *titulaire du marché*.

Le gros entretien au sens de l'article 606 du Code civil reste à la charge de *l'acheteur public*.

## **ARTICLE 10: DEGRADATION OU MISE HORS D'USAGE**

Toute dégradation ou mise hors d'usage des locaux ou du mobilier mis à disposition consécutive à un manquement ou un défaut d'entretien, de surveillance de la part du titulaire du marché ou consécutive à une mauvaise utilisation de la part du titulaire du

© achatpublic.com

6

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

marché devra être supportée par ce dernier.

Toute dégradation ou mise hors d'usage des locaux ou du mobilier mis à disposition pour une raison autre que celles prévues par l'alinéa précédent sera supportée par *l'acheteur public*.

## **ARTICLE 11 : AVANCE**

Il n'est pas versé d'avance.

*(ATTENTION: si le montant minimum du marché est de 50 000 euros HT, le versement de l'avance est obligatoire, sauf si le titulaire refuse le versement de l'avance).*

## **ARTICLE 12 : PRIX**

Le titulaire du marché en contrepartie des prestations effectuées a droit au paiement du prix qui figure au bordereau de prix.

Ce prix est un prix forfaitaire.

Il rémunère le titulaire du marché pour l'ensemble des prestations qu'il doit effectuer en application du marché.

*Eventuellement prévoir la révision du prix : exemple de clause de révision*

Le prix du marché fait l'objet chaque année, à la date anniversaire de la notification du marché, d'une révision par application de la formule de révision suivante :

...

## **ARTICLE 13 : PAIEMENT**

Chaque facture, établie en un seul original et deux copies, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du titulaire du marché,

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

- numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- numéro du marché,
- montant hors TVA des prestations,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TVA incluse,
- date de facturation.

Toute facture ne respectant pas strictement cette présentation sera systématiquement retournée à son destinataire pour correction.

Sur les factures, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par le règlement (CE) n°1103/97 du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro (articles 4 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'absence du mandatement sous ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions déterminées par le C.G.A.G. (notamment article 8) ; complété par l'annexe IV à la circulaire du 09.09.1997 (J.O. du 22.09.1997 NC p. 6035).

#### **ARTICLE 14 : CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE**

*L'acheteur public* deux fois par an contrôle la bonne exécution des prestations par le titulaire du marché.

En outre, *l'acheteur public* peut à tout moment contrôler l'exécution du marché afin de s'assurer que le service est correctement effectué par le titulaire.

*L'acheteur public* peut, lors de l'exécution du marché, autoriser l'un de ses représentants à se rendre dans les locaux mis à disposition du titulaire pour l'exécution du marché.

Le titulaire du marché ne peut s'opposer à la venue du représentant de *l'acheteur public* dans les locaux du Centre culturel.

Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas correctement exécuté, et notamment dans

© achatpublic.com

8

Il s'agit d'un modèle de contrat qui doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat

l'hypothèse où le titulaire du marché ne remplirait pas les obligations définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent CCP (hors cas de force majeure), *l'acheteur public* se réserve la possibilité de mettre en demeure le titulaire du marché de remédier aux manquements constatés.

Si à l'expiration d'un délai de... mois à compter de la réception de la mise en demeure, le titulaire du marché n'a pas remédié aux manquements constatés, *l'acheteur public* se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire avec éventuellement exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier.

## **ARTICLE 15 : VERIFICATION DES PRESTATIONS**

*L'acheteur public* deux fois par an vérifie l'exécution des prestations par le titulaire du marché dans les conditions définies par l'article 21 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

Il peut ainsi notamment prononcer une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations.

*Remarque : possibilité de déroger au CAG FC/S à condition de l'indiquer et de prévoir dans le présent CCP cette dérogation.*

## **ARTICLE 16: RESILIATION**

*L'acheteur public* peut à tout moment résilier le marché pour des motifs d'intérêt général.

Par dérogation à l'article 31 du CCAG FC/S, le titulaire du marché peut alors prétendre à être indemnisé pour la part non amortie des investissements qu'il a réalisés et pour la perte de bénéfice escompté.

Le marché peut également être résilié aux torts du titulaire du marché en cas de faute de ce dernier et dans les conditions définies par le Chapitre V du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

*L'acheteur public* peut notamment résilier le marché aux torts du titulaire avec exécution des prestations aux frais et risques de ce dernier.

*Remarque : possibilité de déroger au CAG FC/S à condition de l'indiquer et de prévoir dans le présent CCP cette dérogation.*

## **ARTICLE 17: REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

A défaut d'accord amiable, elles soumettent leurs différends au tribunal administratif territorialement compétent.

Le..., à...  
Lu et approuvé,  
Le titulaire

Le..., à...  
Lu et approuvé,  
*L'acheteur public*  
|

Marché notifié le...